

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : *division " soutiens et finances ", bureau " soutiens navals "*.

DÉCISION N° 267/DEF/EMM/STN portant condamnation du pousseur de 6 tonnes Moule.

Du 20 décembre 2006

NOR D E F B 0 6 5 2 9 6 8 S

Référence :

Arrêté n° 52 du 7 mars 2001 (BOC, p. 2772. ; BOEM 570-0)

Texte abrogé :

Décision n° 426/DEF/CEMM du 24 novembre 2003 (BOC, 2003, p. 7617. ; BOEM 570-0)

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6.

Référence de publication : BOC N°14 du 19 juin 2007, texte 55.

Le pousseur de 6 tonnes "*Moule*" est condamné et débaptisé depuis le 24 novembre 2003 et le numéro de coque Q 805 lui a été attribué.

La coque Q 805 sera remise à l'administration des domaines aux fins de vente pour déconstruction.

La décision n° 426/DEF/CEMM du 24 novembre 2003 relative à la condamnation du pousseur de 6 tonnes *Moule* est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'amiral,
chef d'état-major de la marine,*

Alain OUDOT DE DAINVILLE.